

## Journal de Maintenance de la norme NEODeS

*JMN relatif au cahier technique 2027.1.0 publié le 24 décembre 2025*

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2027.1.0 publié le 24/12/2025](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2027.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u>
V1	Semaine du 15 juin 2026	N°1 à 13	janvier 2027

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique 2027.1.0**

### Légende

**Élément supprimé en rouge**

**Élément ajouté en vert**

**Cahier technique de référence : CT 2027.1.0 publié le 24 Décembre 2025.**

## Sommaire

<b>Évolutions apportées dans la version 1 du JMN .....</b>	<b>3</b>
--	----------

## Évolutions apportées dans la version 1 du JMN

### 1. Page de garde : Version

Avant	Après
<p><b>Page de garde</b></p> <p>CT2027.1.0</p>	<p><b>Page de garde</b></p> <p>CT2027.1.1</p>

**Justification :**

*Modification du numéro de version du Cahier technique pour la version de norme P27V01.*

### 2. Fractionnement de déclarations - 1.4.3.5 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <p><b>La première</b> fraction de DSN déposée devra obligatoirement indiquer la pratique du fractionnement pour que le dépôt d'autres fractions, pour un même SIRET et un même mois principal déclaré, soit accepté. Dans le cas contraire, leur dépôt ne sera pas possible. L'indication de la pratique du fractionnement est à exprimer au niveau de la rubrique « Pratique du fractionnement - S20.G00.05.014 ».</p> <p>[...]</p> <p>Pour une entreprise qui ne pratique pas le fractionnement, la valeur <b>attendue est</b> 11.</p>	<p>[...]</p> <p><b>Toute</b> fraction de DSN déposée devra obligatoirement indiquer la pratique du fractionnement pour que le dépôt d'autres fractions, pour un même SIRET et un même mois principal déclaré, soit accepté. Dans le cas contraire, leur dépôt ne sera pas possible. L'indication de la pratique du fractionnement est à exprimer au niveau de la rubrique « Pratique du fractionnement - S20.G00.05.014 ».</p> <p>[...]</p> <p>Pour une entreprise qui ne pratique pas le fractionnement, <b>il est possible d'indiquer</b> la valeur 11.</p>

**Justification :**

*Les modalités de fractionnement de la DSN mensuelle sont précisées afin de correspondre aux contrôles qui seront pratiqués à leur dépôt.*

### 3. Période de rattachement des cotisations - 2.2.2.2 : Partie introductive

Avant	Après
<p><b>La période de rattachement des cotisations de Sécurité Sociale est :</b></p>	<p><b>Les modalités déclaratives concernant les périodes de rattachement de chaque type de cotisation sont</b></p>

<p>- soit la période courante lorsqu'il n'y a pas de régularisation</p> <p>- soit la période d'origine lorsqu'il y a régularisation (cf. partie 2.2.2.5. Correction de déclaration de cotisations)</p> <p>La période de rattachement des autres cotisations est la période à laquelle se rapportent ces cotisations.</p>	<p>précisées sur la base de connaissance net-entreprises.fr.</p>
--	--

**Justification :**

*La partie introductive du Cahier technique est mise en cohérence avec les évolutions réglementaires du fait générateur, opposables à compter de janvier 2027 et visant à harmoniser les pratiques déclaratives.*

**4. Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003 : Description**

Avant	Après
<p><b>Description</b></p> <p>Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'n' qui correspond au numéro de la fraction. Le numéro de fraction doit être compris entre 11 et 59. Pour une entreprise qui ne pratique pas le fractionnement, la valeur <b>attendue est</b> 11.</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'n' qui correspond au numéro de la fraction. Le numéro de fraction doit être compris entre 11 et 59. Pour une entreprise qui ne pratique pas le fractionnement, <b>il est possible d'indiquer</b> la valeur 11.</p>

**Justification :**

*Les modalités de fractionnement de la DSN mensuelle sont précisées afin de correspondre aux contrôles qui seront pratiqués à leur dépôt.*

**5. Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003 : CSL-00**

Avant	Après
CSL 00 : <b>[1-9]{2}</b>	CSL 00 : <b>(1[1-9]) ([2-9][0-9])</b>

**Justification :**

*L'expression régulière est corrigée afin de permettre la déclaration de l'ensemble des valeurs prévues par les nouvelles modalités de fractionnement de la DSN mensuelle.*

**6. Pratique du fractionnement - S20.G00.05.014 : Description**

Avant	Après
<p><b>Description</b></p> <p><b>La première</b> fraction de DSN déposée devra obligatoirement indiquer la pratique du</p>	<p><b>Description</b></p> <p><b>Toute</b> fraction de DSN déposée devra obligatoirement indiquer la pratique du</p>

<p>fractionnement pour que le dépôt d'autres fractions, pour un même SIRET et un même mois principal déclaré, soit accepté. Dans le cas contraire, leur dépôt ne sera pas possible.</p> <p>La déclaration de cette rubrique n'est pas attendue pour un établissement qui ne pratique pas le fractionnement.</p>	<p>fractionnement pour que le dépôt d'autres fractions, pour un même SIRET et un même mois principal déclaré, soit accepté. Dans le cas contraire, leur dépôt ne sera pas possible.</p> <p>La déclaration de cette rubrique n'est pas attendue pour un établissement qui ne pratique pas le fractionnement.</p>
---	---

**Justification :**

*Les modalités de fractionnement de la DSN mensuelle sont précisées afin de correspondre aux contrôles qui seront pratiqués à leur dépôt.*

**7. Type - S20.G00.07.004 : CCH-11**

Avant	Après
<p>CCH-11 : Si et seulement si la déclaration contient un bloc « Etablissement - S21.G00.11 » avec la rubrique « Identifiant du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) - S21.G00.11.025 » renseignée avec la valeur « MT01 - MEDECINE INTERNE ETABLISSEMENT » ou au moins un bloc « Individu - S21.G00.30 » avec la rubrique « Identifiant du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) - S21.G00.30.030 » renseignée avec la valeur « MT01 - MEDECINE INTERNE ETABLISSEMENT », alors un bloc « Contact chez le déclaré - S21.G00.07 » de type « 17 - Contact au sein du service de médecine du travail interne à l'établissement pour la prévention et la santé au travail chez le déclaré » doit obligatoirement être présent. Dans le cas contraire, il est interdit.</p>	<p>CCH-11 : Si et seulement si la déclaration contient un bloc « Etablissement - S21.G00.11 » avec la rubrique « Identifiant du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) - S21.G00.11.025 » renseignée avec la valeur « MT01 - MEDECINE INTERNE ETABLISSEMENT » ou au moins un bloc « Individu - S21.G00.30 » avec la rubrique « Identifiant du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) - S21.G00.30.030 » renseignée avec la valeur « MT01 - MEDECINE INTERNE ETABLISSEMENT », alors un bloc « Contact chez le déclaré - S20.G00.07 » de type « 17 - Contact au sein du service de médecine du travail interne à l'établissement pour la prévention et la santé au travail chez le déclaré » doit obligatoirement être présent. Dans le cas contraire, il est interdit.</p>

**Justification :**

*Le CCH-11 en rubrique « Type - S20.G00.07.004 » est modifié afin de corriger le libellé du bloc « Contact chez le déclaré - S20.G00.07 » mentionné dont la structure est en erreur.*

**8. Ancien échelon - S21.G00.41.045 : CSL-00**

Avant	Après
CSL 00 : (0[1-9]) (1[0-2])	CSL 00 : (0[0-9]) (1[0-2])

**Justification :**

*Correction de l'expression régulière afin de rétablir la possibilité de renseigner la rubrique avec la valeur « 00 ». Cette valeur permet d'annuler l'échelon précédemment déclaré à tort.*

### 9. Type - S21.G00.58.003 : Description

Avant	Après
<p><b>Description</b></p> <p>Le défraiement des frais de mandat (sous la forme d'une prise en charge directe, d'un remboursement sur présentation des justificatifs ou d'une avance) est exonéré d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du Code général des impôts. Pour ce type d'éléments de revenu calculés en net, la date de début (S21.G00.58.001) et la date de fin (S21.G00.58.002) de période de rattachement sont à renseigner en date de versement.</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Il n'est pas attendu en version de norme P27V01 la déclaration du défraiement des frais de mandat.</p>

**Justification :**

*La déclaration du type « 12- Défraiement des frais de mandat du parlementaire » n'est plus attendue en version de norme P27V01. En anticipation de sa suppression en version de norme P28V01, une mention de non-usage est apportée dans le libellé.*

### 10. Type - S21.G00.58.003 : Énumération

Avant	Après
<p><b>Énumération</b></p> <p>12 - Défraiement des frais de mandat du parlementaire</p>	<p><b>Énumération</b></p> <p>12 - Défraiement des frais de mandat du parlementaire (à ne pas renseigner en version de norme P27V01)</p>

**Justification :**

*La déclaration du type « 12- Défraiement des frais de mandat du parlementaire » n'est plus attendue en version de norme P27V01. En anticipation de sa suppression en version de norme P28V01, une mention de non-usage est apportée dans le libellé.*

### 11. Montant - S21.G00.59.002 : CSL-00

Avant	Après
<p>CSL 00 : ^-?\d{1,8}\.\d{2}\$</p>	<p>CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2} 0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))</p>

**Justification :**

*Afin de rendre cohérentes les valorisations de montant d'éléments de revenus associés à des droits spécifiques, l'expression régulière de la rubrique « Montant - S21.G00.59.002 » est remplacée par celle de la rubrique « Montant - S21.G00.52.002 » du bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 ».*

## 12. Code APET - S21.G00.85.002 : CCH-11 et CCH-12

Avant	Après
<p><b>CCH-11 : Si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est égale à « 01 - Etablissement », alors la présente rubrique (S21.G00.85.002) est obligatoire.</b></p> <p><b>CCH-12 : Pour un Lieu de travail ou établissement utilisateur donné (S21.G00.85), si la rubrique « Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001 » est égale à une rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046 », alors la présente rubrique (S21.G00.85.002) est obligatoire.</b></p>	

### Justification :

*Dans le cadre des travaux liés aux évolutions sur le changement de nomenclature d'activités française (NAF), la déclaration du code APET n'est plus attendue dès lors que l'Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur est renseigné par un SIRET. En conséquence, les contrôles de cohérence ne sont plus justifiés.*

## 13. Évolutions du tableau des invocations

### Code APET - S21.G00.85.002 : CCH-11

Avant	Après
<p><b>01 - DSN mensuelle : Oui</b></p> <p><b>04 - Signalement arrêt de travail : Non</b></p> <p><b>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non</b></p> <p><b>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui</b></p> <p><b>08 - Signalement amorçage : Oui</b></p> <p><b>09 - DSN de substitution : Non</b></p> <p><b>10 - Signalement déclaration préalable à l'embauche : Non</b></p>	

### Justification :

*Dans le cadre des travaux liés aux évolutions sur le changement de nomenclature d'activités française (NAF), la déclaration du code APET n'est plus attendue dès lors que l'Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur est renseigné par un SIRET. En conséquence, les contrôles de cohérence ne sont plus justifiés.*

**Code APET - S21.G00.85.002 : CCH-12**

Avant	Après
<p><b>01 - DSN mensuelle : Oui</b>  <b>04 - Signalement arrêt de travail : Non</b>  <b>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non</b>  <b>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui</b>  <b>08 - Signalement amorçage : Oui</b>  <b>09 - DSN de substitution : Non</b>  <b>10 - Signalement déclaration préalable à l'embauche : Non</b></p>	

**Justification :**

*Dans le cadre des travaux liés aux évolutions sur le changement de nomenclature d'activités française (NAF), la déclaration du code APET n'est plus attendue dès lors que l'Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur est renseigné par un SIRET. En conséquence, les contrôles de cohérence ne sont plus justifiés.*